

N°AT\_2023\_39

**ARRÊTE**

Objet : Réglementation du stationnement 30 juillet 2023

**Le Maire de Vabre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

**Considérant que le comité des fêtes de Vabre organise un feu d'artifice le 30 juillet 2023**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le dimanche 30 juillet 2023 de 17 heures à 24 heures**

- **Au 2 au 8bis rue du garric (des deux cotés)**
- **Route de Castres (intersection du chemin du Rivieral) jusqu'à la rue des maquisards**
- **Chemin du rivieral jusqu'à l'aire de camping-car**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux provisoires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 9** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 27 juillet 2023

**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



**Maire de VABRE**